

Ordonnance Souveraine n° 10.531 du 23 avril 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866 sur les tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	23 avril 2024
Publication	Journal de Monaco du 3 mai 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Procédures - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2024/04-23-10.531@2024.05.04>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866 sur les tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Article 1er

Voir l'article 155 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866.

Article 2

Voir l'article 156 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 mai 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8693>